RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

Département : ARDENNES (08)

Forêt Domaniale de REMONVILLE

Contenance cadastrale : 491,3455 ha
Surface de gestion : 491,35 ha

***Révision** d'aménagement forestier*

(2014 – 2033)

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de REMONVILLE pour la période 2014-2033

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Champagne-Ardenne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 06 décembre 1993, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de REMONVILLE (08), pour la période 1993-2012 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : La forêt domaniale de REMONVILLE (Ardennes), d'une contenance de 491,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction sociale et la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 488,23 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (49 %), hêtre (17 %), frêne (9 %), autres feuillus (9 %), bouleau (4 %), érable sycomore (4 %), épicéa commun (4 %), merisier (2 %) et tilleul (2 %). Le reste, soit 3,12 ha, est constitué d'emprises d'infrastructure.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 488,23 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (310,27 ha), le hêtre (132,19 ha), le douglas (23,84 ha) et l'épicéa commun (21,93 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 115,60 ha, au sein duquel 91,85 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 89,41 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 68,98 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 24,88 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - Un groupe d'amélioration constitué par cinq sous-groupes, d'une contenance de 342,31 ha, qui sera parcouru par des coupes dont la rotation variera entre 6 et 12 ans ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement en futaie régulière, d'une contenance de 5,44 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique au profit de la biodiversité ;
- Des travaux de création de 0,59 km de route empierrée et de 5 places de dépôt seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 07 JUIL. 2014

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON